



FRANSABANK
EL DJAZAÏR SPA

Revue presse

Du 01 au 31 Mai 2016

EL WATAN – 03/05/2016

Marché des changes: Le dinar décroche face à l'euro



Un euro valait, hier, 125,0003 DA à l'achat et 125,0611 DA à la vente, entamant la semaine en forte progression contre un dinar qui traîne toujours lamentablement la patte.

Le dinar a fortement dévissé hier face à l'euro, à l'ouverture de sa cotation hebdomadaire sur le marché interbancaire des changes. Un euro valait, hier, 125,0003 DA à l'achat et 125,0611 DA à la vente, entamant la semaine en forte progression contre un dinar qui traîne toujours lamentablement la patte. Un nouveau plus bas qui confirme la tendance baissière amorcée depuis la mi-2014.

De janvier à septembre du dernier exercice, le cours du dinar s'est déprécié de 2,16% par rapport à l'euro et de 19,57% face au dollar américain, lit-on dans la dernière note de conjoncture de la Banque d'Algérie relative à la situation monétaire et financière des neuf premiers mois de 2015. Visiblement, la dépréciation ne semble pas appartenir au passé en considération de la nouvelle cotation de la monnaie nationale sur le marché interbancaire des changes. Un plus bas jamais égalé. Le dinar résiste mal à l'impact du choc pétrolier, chutant de près de 35% face au dollar depuis juin 2014 et d'environ 15% contre la monnaie européenne unique.

La Banque centrale avait averti, à demi-mot, que la dépréciation ne serait peut-être pas finie en septembre 2015, compte tenu de la conjoncture qui prévalait sur les marchés pétroliers et de son impact sur les fondamentaux. «Afin de prévenir toute appréciation du taux effectif réel dommageable pour la stabilité macroéconomique à moyen terme, la relative flexibilité du cours du dinar sur le marché interbancaire des changes permet d'absorber, en partie, l'effet de la chute des prix du pétrole.

Les interventions de la Banque d'Algérie sur ce marché s'inscrivent dans cet objectif stratégique», précise la dernière note de conjoncture de la Banque d'Algérie. Le feuilleton de la dépréciation continue, à l'heure où les cours du pétrole reprennent du poil de la bête, aidés par des facteurs, semble-t-il conjoncturels, liés à la faiblesse du billet vert et au ralentissement de la production américaine. Cependant, cette dépréciation devient trop contraignante, voire préjudiciable tant pour les entreprises que pour les ménages, entraînant une forte hausse des coûts à la production et à la consommation.

Face au dollar, la dépréciation du dinar a été moins soutenue. Un dollar s'échangeait contre 108,9327 DA à l'achat et 108,9477 DA à la vente sur le marché officiel. Cette tendance à l'érosion serait une menace pour l'emprunt obligataire national lancé il y a deux semaines par l'Etat. Pour certains analystes, ces obligations sont les actifs les plus menacés par l'inflation et la dévaluation d'une monnaie. Mais au-delà de ces calculs purement arithmétiques, au plan microéconomique, un dinar qui pâtit ne fait qu'inquiéter davantage.

L'Exécutif semble avoir choisi de réduire la pression que fait subir le choc pétrolier aux fondamentaux de l'économie nationale, quitte à faire des victimes collatérales sur le front de l'économie réelle. L'inquiétude grandit chez les patrons. Par ailleurs, sur le marché parallèle de changes, de surcroît illégal, où s'abreuvent petits et gros consommateurs, l'euro bondit à 181 DA, tandis qu'un dollar s'échange contre 158 DA.

EL WATAN – 03/05/2016

Emprunt obligataire: L'opération élargie aux assurances

Le ministre des Finances a indiqué que l'emprunt obligataire constitue un mécanisme qui permettra progressivement à l'Algérie de financer une partie de sa croissance économique par les épargnes.

Lancées le 17 avril dernier, les souscriptions à l'emprunt obligataire d'Etat, baptisé «Emprunt national pour la croissance économique», devraient s'élargir à partir de la semaine prochaine aux agences des compagnies d'assurances. C'est ce qu'a annoncé, hier, le ministre des Finances, Abderrahmane Benkhalfa, devant les membres de la commission des finances du Conseil de la nation. L'opération, qui se limitait jusqu'ici aux agences bancaires, bureaux de poste et guichets de la Banque d'Algérie, bénéficiera, ainsi, de l'appui des agences des compagnies d'assurances en cédant les titres relatifs à cet emprunt.

Le ministre des Finances a indiqué que cette mesure «intervient parallèlement à l'introduction de deux nouvelles catégories d'obligations destinées à la souscription avec l'émission de titres de 10 000 DA pour les particuliers et un million de dinars pour les gros épargnants». Tout en précisant que l'opération se déroule «dans de bonnes conditions», il a reconnu, cependant, que des «lacunes ont été enregistrées, dans certaines wilayas», notamment en raison de «l'épuisement des obligations dans certains sites de souscription qui ont enregistré une forte affluence de souscripteurs en possession de montants conséquents».

Le ministre a rappelé que pas moins de 6000 sites et centres de souscription ont été mobilisés à travers le territoire national, un nombre qui sera «appelé à augmenter dès la semaine prochaine en associant les agences des compagnies d'assurances». S'agissant du montant engrangé depuis le lancement de l'opération, Abderrahmane Benkhalfa n'a donné aucun détail sur cette question, soulignant que «les choses avancent comme prévu».

Il convient de rappeler, à ce propos, qu'à la première semaine du lancement de l'emprunt, la BEA avait annoncé avoir collecté pas moins de 20 milliards de dinars, alors que la BDL avait récolté «un montant presque similaire», avait déclaré son PDG, Mohamed Krim. Le ministre des Finances a indiqué, par ailleurs, que «l'emprunt obligataire constitue un mécanisme qui permettra progressivement à l'Algérie de financer une partie de sa croissance économique par les épargnes et, par conséquent, sortir peu à peu de la dépendance budgétaire et des revenus des hydrocarbures qui reste importante en dépit de la conjoncture actuelle».

«Il s'agit avant tout d'un emprunt obligataire destiné à l'investissement dans des projets économiques dont les revenus seront partagés entre l'Etat et les souscripteurs», a-t-il ajouté. Cette opération, faut-il rappeler, a une durée de souscription de 6 mois, et les obligations sont d'une valeur de 50 000 DA chacune et assorties de deux taux d'intérêt fixés en fonction du délai de remboursement : les obligations de 3 ans avec un taux d'intérêt de 5% et celles de 5 ans avec un taux d'intérêt de 5,7%.

APS - 08/05/2016

Licences d'importation de véhicules: 40 concessionnaires retenus pour 2016 - 1/2

Quarante (40) concessionnaires de véhicules ont été retenus pour bénéficier des licences d'importation sur les 80 postulants, a annoncé, dimanche, un haut responsable au ministère du Commerce, précisant que la facture d'importation des véhicules ne dépassera pas un (1) milliard de dollars en 2016.

Le ministre du Commerce, Bakhti Belaïb, signera, aujourd'hui dimanche, ces licences qui pourraient être récupérées par les concessionnaires retenus dès lundi 9 mai auprès des Directions du commerce des wilayas, a indiqué le directeur général du Commerce extérieur auprès de ce ministère, Saïd Djellab, sur les ondes de la radio nationale.

Le contingent quantitatif global a été fixé à 152.000 unités pour 2016 dans le cadre du dispositif des licences d'importation, entré en vigueur en janvier dernier, rappelle-t-on.

Le même responsable a avancé que grâce à ce dispositif de licences, la facture d'importation des véhicules ne dépassera pas le montant d'un (1) milliard de dollars en 2016, contre 3,14 milliards de dollars (265.523 véhicules importés) en 2015 et 5,7 milliards de dollars (417.913 unités) en 2014.

Concernant les nouveaux concessionnaires, ils bénéficieront, durant leur première année d'activité, d'un quota de 300 unités par opérateur au lieu du plafond de 15.000 véhicules/an pour chacun des concessionnaires déjà en exercice.

Mais, a-t-il ajouté, ces primo-concessionnaires devront attendre l'année 2017 pour obtenir les licences puisque le quota global annuel de 152.000 véhicules pour 2016 "est déjà épuisé".

Détaillant le processus du traitement des demandes des licences, M. Djellab a expliqué que le Comité chargé de leur délivrance avait pris en considération plusieurs critères dont essentiellement l'agrément, le respect du cahier des charges et la situation fiscale.

Selon lui, le quota-plafond par concessionnaire de 15.000 unités/an a également été fixé en fonction des marques et des constructeurs ainsi que des pays de provenance des véhicules.

APS - 08/05/2016

Licences d'importation de véhicules: 40 concessionnaires retenus pour 2016 - 2/2 (Suite)

"Nous avons fait en sorte que les importations en provenance d'un seul constructeur ne dépasse pas le seuil de 15.000 unités/an", a détaillé le même responsable.

Dans ce sens, le responsable du ministère a ajouté qu'en plus du quota, chaque concessionnaire est tenu de respecter une valeur-plafond en terme d'importation: "Si nous fixons uniquement la quantité-plafond (par concessionnaire) et nous ne fixons pas de valeur-plafond (pour chaque concessionnaire), le dispositif n'aura pas de sens, puisque son objectif principal est surtout de rationaliser la facture des importations en limitant la sortie des devises".

Il a également fait savoir que les marques de véhicules autorisées à l'importation sont exclusivement celles contenues dans le cahier des charges régissant l'activité.

Concernant les importations en général, le même responsable a indiqué que son ministère était en cours de préparer une liste des produits importés qui sont suspectés d'être surfacturés, afin de renforcer leur contrôle. A rappeler que le dispositif des licences d'importation des véhicules concerne uniquement les véhicules touristiques et ceux du transport de personnes (dix personnes ou plus) et de marchandises.

Les engins de travaux publics ainsi que les véhicules importés par des professionnels à titre individuel, c'est-à-dire pour le fonctionnement de leurs entreprises, ne sont pas soumis à ce régime d'importation.

La baisse des importations, amorcée dès 2014, résulte des décisions prises par le gouvernement afin de mettre fin à l'emballement des ces importations et assainir le marché de l'automobile qui avait connu des dysfonctionnements notables et des pratiques illégales.

Parmi ces mesures, figurent les licences d'importation et un cahier des charges pour les concessionnaires, entré en vigueur en avril 2015, qui a réorganisé l'activité en imposant des règles relatives notamment au respect des normes de sécurité et de l'obligation d'importation auprès des constructeurs, tandis qu'un autre cahier des charges est en cours de préparation pour introduire l'activité d'investissement industriel par les concessionnaires dans la filière véhicules.

LIBERTE – 08/05/2016

Crédits immobiliers - Place à la diversification des produits

Le véritable boom des crédits immobiliers enregistré en 2011 et 2012 avec une croissance globale proche de 20% chaque année semble s'être un peu tassé au cours des dernières années.

Au printemps 2012, la Banque d'Algérie avait signalé une croissance accélérée des crédits immobiliers aux ménages. Une augmentation estimée à près de 19%. Déjà sensible en 2011, le décollage du crédit immobilier s'était renforcé au cours de l'année 2012. La Cnep- banque annonçait cette année-là une croissance supérieure à 25% et un montant global de crédit de plus de 45 milliards de DA.

Même si les rythmes de croissance enregistrés en 2013 et 2014 sont beaucoup plus modestes, les crédits immobiliers restent en croissance rapide au cours des dernières années et représentent actuellement entre 7 et 8% du portefeuille des banques, selon les estimations de l'ABEF. Pour 2015, on s'attend à une performance globale de la branche qui devrait lui permettre pour la première fois de franchir la barre des 100 milliards de DA de crédits.

La bonification booste le crédit

C'est dans le but de stimuler le développement du crédit immobilier que la LFC 2009 avait créé un dispositif de bonification des taux d'intérêt extrêmement avantageux pour les emprunteurs.

Ce dispositif se traduit dans la plupart des cas par un taux d'intérêt effectif qui ne dépasse pas 1%. Après avoir connu quelques retards, la mise en place de ces mesures a été effective dans la plupart des banques depuis le début de l'année 2011. Elle est certainement à l'origine des performances enregistrée par la branche ces dernières années

APS - 10/05/2016

Une banque pour le financement des petites et moyennes entreprises - 1/2

Le directeur général des petites et moyennes entreprises au ministère de l'Industrie et des Mines, Abdelghani Mebarek a fait état mardi à Alger de la mise sur pied d'une banque qui prendra en charge exclusivement le financement des projets de petites et moyennes entreprises (PME).

Il existe actuellement un réseau national de banques publiques et privées ainsi que nombre d'institutions financières pour accompagner le financement de la création des PME mais, à l'avenir, cette mission sera confiée à une seule banque qui prendra en charge exclusivement ces entreprises, a indiqué le même responsable, en marge d'une rencontre organisée par la Chambre Algérienne du Commerce et de l'Industrie (CACI) sur la transmission des entreprises.

M. Mebarek a précisé que cette banque ne se limitera pas seulement au financement mais prendra en charge également l'accompagnement des entreprises, notamment celles confrontées à des difficultés financières en plus de la fourniture d'un soutien administratif, de conseil et études pour leur développement.

Cette démarche, a-t-il ajouté, s'inscrit dans le cadre du projet de loi d'orientation des PME, présenté par le ministre de l'Industrie et des Mines, Abdeslam Bouchouareb en conseil du gouvernement et qui sera soumis au prochain conseil des ministres pour adoption avant sa présentation devant le Parlement.

Cette projet de loi, élaboré en concertation avec toutes les parties concernées et les opérateurs sur le terrain, introduira des mécanismes et une "vision nouvelle" au profit des PME, notamment à la faveur de la révision des structures en charge du soutien à ce genre d'entreprises.

Il a révélé, dans ce contexte, la restructuration et la réorganisation de l'Agence nationale de développement des petites et moyennes entreprises (ANDPME), au sens de l'élargissement de ses prérogatives pour la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de développement des PME.

Il a rappelé, dans ce sens, que l'Etat a arrêté une série de mesures au profit de ces entreprises que l'Agence se chargera ultérieurement, de concert avec tous les acteurs, de leur mise en œuvre sur le terrain.

APS - 10/05/2016

Une banque pour le financement des petites et moyennes entreprises - 2/2 (Suite)

Selon ce responsable, le texte attendu prend en charge les différentes étapes de création des PME et prévoit des mesures d'accompagnement de leurs activités pour assurer leur pérennité et leur développement. L'Entreprise est la seule ressource pérenne qui garantisse l'édification d'une économie nationale solide et diversifiée, a-t-il soutenu.

Par ailleurs, et concernant le thème de la rencontre, Akroune Yakout, experte en droit d'affaires, a estimé que le transfert d'une entreprise était une procédure légale obéissant au souhait du propriétaire de céder, vendre ou léguer ses parts ou qui intervient en cas de fusion entre deux entreprises.

La transfert de propriété est concrétisé par un acte notarié en vertu duquel le propriétaire d'une entreprise cède tout ou partie de ses parts avec ou sans contrepartie, a-t-elle expliqué faisant état également de la possibilité du transfert de propriété sur testament, ou à défaut de testament par voie de division successorale (Fredha), procédure par laquelle la loi détermine la part de chaque héritier.

Le transfert de propriété sur testament n'est possible que sur présentation d'un certificat médical délivré par un psychiatre prouvant que l'auteur était en possession de toutes ses facultés mentales, pour les propriétaires d'entreprises âgés de plus de 60 ans, a-t-elle rappelé appelant ces derniers à envisager cette procédure plutôt pour garantir la pérennité de leur entreprises ou ses filiales en cas de retraite ou de décès.

Le directeur du registre du commerce au centre national du registre de commerce (CNRC) Mohamed Slimani a précisé que le transfert de propriété impliquait la modification de registre de commerce au nom du ou des nouveau(x) propriétaire(s).

C'est une simple opération qui ne nécessite que l'acte notarié établissant l'identité du (des) nouveau(x) propriétaire(s) de l'entreprise, a-t-il dit rappelant que les autorités publiques ont adopté récemment des mesures facilitant la souscription à un registre commerce en allégeant le dossier.

Désormais, il est possible d'obtenir son registre de commerce via le site électronique du CNRC, a-t-il dit ajoutant que toutes ces démarches s'inscrivaient dans la perspective d'encourager les jeunes à créer leurs entreprises la finalité étant de dynamiser et de développer l'économie nationale et de diversifier les ressources du Trésor public.

APS - 12/05/2016

Benkhalfa appelle à une adhésion massive à l'emprunt obligataire

Le ministre des Finances, Abderrahmane Benkhalfa, a appelé jeudi à Tlemcen les opérateurs économiques, les commerçants et les épargnants locaux à adhérer à [l'emprunt obligataire](#), levé récemment en Algérie.

L'emprunt obligataire "n'est pas une fin, mais un moyen pour attirer des milliards de dinars, qui sont hors des banques, pour les employer dans l'édification de l'économie nationale au lieu de recourir à l'endettement extérieur", a expliqué M. Benkhalfa lors d'une rencontre regroupant les responsables des banques, de la direction des impôts et des opérateurs économiques locaux.

Le ministre a affirmé que ce mécanisme est une "bon chose" car les gains seront répartis entre l'Etat, qui peut édifier un nouveau mode de financement de la croissance économique, et les citoyens.

Cette opération, visant à mobiliser toutes les ressources financières nationales, permettra aussi de rétablir la confiance entre le citoyen et les institutions financières nationales et de réduire les procédures administratives, a-t-il ajouté.

Après avoir rappelé les résultats du programme de transfert des fonds du marché parallèle aux banques, connu sous le nom du programme de conformité fiscale volontaire, M. Benkhalfa a expliqué que la politique financière de l'Algérie repose, en matière fiscale, sur le recouvrement comme facteur principal de la direction des impôts et non pas sur le contrôle, la répression et les rapports conflictuels.

Il a affirmé que la situation financière du pays, affectée par la chute des prix du pétrole, "n'a pas atteint la zone rouge", grâce à la politique prospective adoptée par l'Etat sous la direction du président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, qui a permis de se débarrasser de la dette extérieure et d'aller vers l'exploitation de l'épargne nationale ayant dépassé 8000 milliards DA.

A propos de Tlemcen, qu'il a qualifié de wilaya leader en matière de ressources humaines et d'atouts naturels et industriels, le ministre a souligné qu'"elle n'a, toutefois, pas atteint le niveau requis en tant que pôle économique à cause du faible volume des impôts sur bénéficiaires des sociétés (IBS)", estimant qu'"elle n'a pas réussi à commercialiser ses atouts touristiques".

M. Benkhalfa a visité, dans la wilaya, un nombre d'agences bancaires et d'institutions financières, ainsi que la direction des impôts de Tlemcen où il s'est enquis des conditions de travail.

APS - 13/05/2016

Les Algériens établis à l'étranger pourront à partir de juin ouvrir des comptes bancaires en devises

Le lancement d'une opération permettant aux membres de la communauté algérienne établie à l'étranger d'ouvrir des comptes bancaires en devises est prévue en juin prochain, a annoncé, jeudi soir à Oran, le ministre des Finances, Abderrahmane Benkhalfa.

"Nous comptons lancer d'une nouvelle initiative à partir du mois de juin prochain permettant aux membres de la communauté algérienne non-résidents dans leur pays d'origine d'ouvrir des comptes bancaires en devises", a déclaré le ministre, en marge d'une visite d'inspection d'un nombre d'agences de banques publiques dans la wilaya.

Cette mesure permet aux algériens résidents à l'étranger de sécuriser leur argent dans leur pays, surtout que les mutations que connaissent différentes régions du monde peuvent contraindre à un retour au pays d'origine pour y résider, a-t-il expliqué.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité bancaire algérienne qui vise à multiplier le nombre des comptes courants de 7 à 17 millions, a ajouté le ministre.

Par ailleurs, le ministre a mis en garde contre les conséquences de transfert d'argent vers des banques à l'étranger dont les difficultés de récupération de cet argent en cas de changement de lois (suspension des visas et autres contraintes).

Présidant une rencontre au siège de la wilaya d'Oran en présence des opérateurs du secteur des finances, M. Benkhalfa a appelé à œuvrer suivant une approche d'innovation pour inciter les détenteurs de "fonds endormis" à les déposer dans les banques.

Il a insisté, dans ce sens, sur le rôle à jouer par les agents des guichets de banques pour sensibiliser les citoyens et gagner leur confiance pour réaliser cet objectif, ainsi que sur l'activation de l'esprit d'initiative chez les gestionnaires des agences bancaires.

Le ministre a également abordé, lors de cette rencontre, l'emprunt obligataire et la politique de son secteur de mobiliser les ressources financières pour financer l'économie nationale.

EL WATAN – 14/05/2016

Criminalité financière: Un forum mondial en 2017

La Maison-Blanche a annoncé, jeudi, la tenue, en 2017 à Washington, du 1er Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs issus de la corruption, destiné à lutter contre la criminalité financière internationale.

L'initiative, annoncée à Washington au même moment où se tient le sommet anticorruption à Londres, vise à créer «un mécanisme robuste» d'entraide entre les Etats sur les dossiers de traçage et de recouvrement d'avoirs détournés ou issus de la corruption, précise l'Administration Obama dans un communiqué. La Maison-Blanche évoque également la création d'un centre international de coordination contre la corruption, dont la mission est de coordonner les enquêtes internationales sur les crimes financiers, d'accroître le partage du renseignement entre les centres financiers et d'aider les pays en développement dans les affaires de corruption.

A cet effet, le département d'Etat a annoncé une aide supplémentaire de 70 millions de dollars pour renforcer les capacités de lutte contre la corruption à l'échelle internationale. Le décaissement de cette somme a besoin, toutefois, de l'approbation du Congrès, selon la même source. Ces fonds seront destinés à soutenir le travail critique des journalistes d'investigation, des organisations de médias et de la société civile à travers le monde. L'Administration Obama a annoncé, la semaine dernière, une série de mesures contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale internationale, en appelant le Congrès à appuyer ses actions pour sévir contre les crimes financiers internationaux. Les mesures administratives révélées par la Maison-Blanche visent à renforcer le système financier international pour empêcher les criminels et les fraudeurs de cacher leurs activités en utilisant des sociétés fictives ou blanchir l'argent illicite issu de la corruption pour échapper à l'impôt ou financer des activités terroristes.

LIBERTE - 15/05/2016

Vers une loi de finances complémentaire



Le ministre des Finances a livré à l'opinion publique des chiffres alarmants sur la situation financière du pays. Puis s'est justifié en affirmant que l'énorme déficit du Trésor enregistré au cours des deux premiers mois de l'année en cours est dû à une dépense exceptionnelle : le paiement des restes à réaliser du programme de relance 2010-2014. En fait, ces annonces préparent l'opinion publique à des mesures plus douloureuses qui seront sans doute consignées dans la loi de finances complémentaire 2016. Un texte qui sera sans doute prêt en juin ou juillet, voire au plus tard en août 2016.

L'Exécutif tentera d'ajuster par la LFC 2016 le niveau des dépenses par rapport à celui des recettes en vue d'empêcher l'extinction du Fonds de régulation des recettes dès l'été et la chute plus importante des réserves en devises. Le gouvernement va donc revoir sa copie.

La promulgation de la loi de finances complémentaire constituera le prélude à une cure d'austérité qui sera plus sensible à partir du second semestre 2016.

Il ne faut pas exclure dans ses dispositions une augmentation des impôts ou taxes et une réduction des subventions. Déjà pénalisés par les augmentations des prix des carburants et des tarifs de l'électricité, du gaz et des transports, les contribuables accepteront-ils que l'État touche de nouveau à leur poche ?

Rien n'est sûr. En tout état de cause, cette LFC prolonge l'incertitude quant à la capacité de nos gouvernants à inverser de telles tendances. À la source de cette situation financière inquiétante, les erreurs de gouvernance commises dans les années 2000.

Primo, le financement des grandes infrastructures par le budget de l'État alors que la pratique répandue dans le monde est la mobilisation de ressources financières hors Trésor public. Ce mode de financement est en partie à l'origine de l'énorme déficit budgétaire enregistré début 2016. Secundo, l'investissement n'a pas été libéré. Du coup, la facture importation n'a jamais été aussi importante qu'au cours de ces dernières années. Et le gouvernement éprouve de grandes difficultés à la réduire en dépit de l'institution de mesures de maîtrise du commerce extérieur telles que les licences d'importation. Les mesures arrêtées constituent aujourd'hui une épée dans l'eau, faute de solutions beaucoup plus audacieuses

En un mot, le gouvernement a entre ses mains la possibilité, quitte à le répéter, de choisir un éventail de remèdes qui atténueront les effets de la crise sur la population. Ce qui inquiète, c'est plutôt l'immobilisme de nos gouvernants face à cette dangereuse situation. Faut-il que les caisses soient complètement vides pour assister à la mise en œuvre d'un véritable plan anticrise ?

APS - 15/05/2016

Banque d'Algérie: les voyageurs tenus de déclarer leurs devises dès le seuil de 1.000 euros



Les voyageurs résidents et non-résidents sont désormais tenus de déclarer, aux services douaniers à l'entrée ou à la sortie du pays, les devises en leur possession lorsque le montant est égal ou supérieur à mille (1.000) euros, stipule la Banque d'Algérie dans son règlement publié au Journal officiel no 25.

"Les voyageurs sont soumis à l'obligation de déclarer, auprès du bureau des Douanes, à l'entrée et à la sortie du territoire national, les billets de banques et/ou tout instrument négociable, libellés en monnaies étrangères librement convertibles, qu'ils importent ou exportent et dont le montant est égal ou supérieur à l'équivalent de 1.000 euros", note le règlement 16-02 de la Banque d'Algérie.

L'importation de billets de banques et/ou de tout instrument négociable en devises librement convertibles reste "autorisée sans limitation de montant" sous réserve de satisfaire à l'obligation de déclaration pour les montants d'une valeur égale ou supérieure à 1.000 euros, précise le règlement.

Un exemplaire du formulaire de déclaration visé par le bureau des Douanes est conservé par le voyageur.

Aussi, les voyageurs non-résidents peuvent exporter les billets de banques et/ou de tout instrument négociable en devises librement convertibles, importés et non utilisés en Algérie, sur présentation, au bureau des Douanes, du formulaire de déclaration d'importation.

Ce formulaire, qui doit être visé par un guichet de la Banque d'Algérie, un guichet d'une banque, un intermédiaire agréé ou un bureau de change constatant les opérations de change effectuées durant le séjour en Algérie, n'est toutefois valable que pour un seul séjour.

Pour ce qui est du seuil maximal des devises à exporter de l'Algérie par voyage, le même règlement le fixe à 7.500 euros prélevés d'un compte devises ouvert en Algérie.

Les voyageurs sont également autorisés à exporter de l'Algérie tout montant couvert par une autorisation de change de la Banque d'Algérie.

APS - 19/05/2016

Le projet de loi organique des lois de finances bientôt soumis au gouvernement



Un avant-projet de loi portant loi organique des lois de finances, modifiant celle de 1984, est en cours de finalisation pour être soumis prochainement au gouvernement, a indiqué, jeudi, le ministre délégué chargé du Budget et de la prospective, Hadji Baba Ammi.

Le ministre délégué a tenu ces propos en réponse à une question orale d'un membre de l'Assemblée populaire nationale (APN) qui l'a interrogé sur les motifs de retard de mise en place de cette loi.

"Nous sommes en train d'apporter les dernières retouches à ce projet de loi qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation et de l'organisation des finances publiques. Ce projet de texte est fondé sur une approche prospective qui prend en considération toutes les expériences en la matière", a expliqué M. Baba Ammi.

Il a assuré que ce projet de modernisation du système budgétaire, inscrit dans l'actuel plan d'action du gouvernement, serait présenté à l'examen de l'Exécutif dès sa finalisation.

Sans donner des détails sur le contenu de ce futur texte législatif, le ministre a indiqué que la loi organique est la "loi-mère" des lois de finances et qu'elle régit la loi de finances, la loi de finances complémentaire et la loi du règlement budgétaire qui porte sur l'exécution effective d'une loi de finances.

La seconde question orale soumise au ministre délégué par un autre parlementaire était de connaître les motifs à cause desquels les Algériens résidant à l'étranger n'ont pas le droit de faire sortir du territoire national plus de 5.000 DA.

Ce à quoi M. Baba Ammi lui a rappelé que les non-résidents ne sont pas du tout autorisés à faire sortir de la monnaie nationale vers l'étranger et quel qu'en soit le montant.

La monnaie nationale, a-t-il poursuivi, ne peut être exportée que par des résidents en Algérie et pour un montant ne dépassant pas 3.000 DA, et ce, conformément à une instruction de la Banque d'Algérie datant de 2007.

Le Dinar algérien n'étant pas totalement convertible, d'où cette interdiction de son exportation vers l'étranger par des non-résidents, a-t-il ajouté.

M. Baba Ammi a, par ailleurs, appelé l'administration douanière au niveau des zones frontalières, des ports et aéroports à informer davantage le grand public sur la législation régissant le transfert d'argent, à travers des affiches et par internet afin d'éviter toute incompréhension ou confusion sur ce sujet.

EL WATAN – 30/05/2016

A propos de l'emprunt halal du ministre des Finances - 1/5

Notre ministre des Finances, M. Benkhalfa, vient de faire une très intéressante déclaration concernant la licéité de l'emprunt obligataire que le gouvernement s'apprête à lancer sur le marché national, pour drainer une partie de l'épargne disponible. Il a déclaré en effet que l'emprunt était halal, donc permis du point de vue religieux. Le fait qu'il ait été obligé d'émettre une fatwa de licéité pour parer à toute éventuelle réticence, voire refus des éventuels souscripteurs, prouve que le problème de l'intérêt, du taux d'intérêt, de la nature du produit de l'intérêt très exactement, n'est pas encore entièrement résolu dans notre société.

En effet, ce n'est pas tant l'emprunt en lui-même que sa rémunération qui sont visés.

Cela résulte du fait que de larges franges de notre société assimilent encore, ou de nouveau, taux d'intérêt et «riba» (intérêt/usure). Elles refusent, ce faisant, de déposer leur argent en banque, de recevoir sa rémunération quand il est en dépôt dans une caisse d'épargne. Il faut bien voir, en effet, que ces dernières années il y a eu un recul en matière d'acceptation du prêt, de l'emprunt, de sa rémunération aussi, suite à l'action de certains courants de pensée ultra-conservateurs, voire réactionnaires qui ne se font pas tous, sous formes de prêches virulents, (car les mosquées sont contrôlées) puisqu'ils empruntent aussi bien des canaux plus souterrains et donc plus perniciose, de stigmatisation de l'intérêt... C'est cette confusion, ou assimilation perniciose, qui est visée par cette déclaration, sans qu'elle soit clairement énoncée.

Sa prise de position est courageuse en ces temps où on enregistre la remontée d'une certaine forme de littéralité dans la compréhension des textes sur lesquels s'appuie une telle interdiction, et de repli, sur des interprétations erronées ou pour le moins réactionnaires de la notion de «riba». Nous souscrivons entièrement à sa conclusion et au fait que l'emprunt, en fait sa rémunération, et donc le taux d'intérêt qui lui est associé est entièrement et totalement halal, licite, non prohibé par la religion. La rémunération et donc le taux d'intérêt qui sera utilisé pour servir une rémunération à cet effet n'est pas du «riba». Il faut le dire clairement. Il en est de même des intérêts servis par les banques ou la CNEP.

Cependant, il aurait donc fallu que notre ministre des Finances aille plus loin dans la licitation des prêts et des emprunts, en général, que le seul projet d'emprunt obligataire de l'Etat et traite plus largement des intérêts et donc de la rémunération de «l'argent» qui, apparemment, pose ou repose problème dans notre société. Une certaine partie des liquidités en circulation dans notre économie, et qui ne sont pas en banque ou de toute autre institution similaire, relèvent de cette logique de refus de la banque, de refus de prêt ou de l'emprunt, de refus de l'intérêt considéré comme du «riba» et donc interdit par la religion.

EL WATAN – 30/05/2016

A propos de l'emprunt halal du ministre des Finances - 2/5 (Suite)

Intérêt et «Riba»

Alors que ce problème avait été traité et théoriquement réglé au XIX^e siècle par le khalife de l'islam de l'époque, ottoman, alors que le pouvoir politique en place en Algérie au lendemain de l'indépendance, mais aussi dans beaucoup de pays musulmans, avait œuvré pour une certaine forme de sécularisation de la société, qui en l'espèce consistait à lever le tabou sur la rémunération des prêts et donc des emprunts, on assiste de façon paradoxale à une inversion de tendance ces dernières années.

Cela résulte du fait que l'on ne s'est jamais attaqué clairement au fond du problème et que l'on s'est contenté d'ajustements ponctuels et non pérennes dans le temps et dans l'espace. Que l'on n'y a pas associé un effort de réflexion théorique et surtout les personnes habilitées à parler au nom de la religion. Or, il faut poser le problème de façon frontale pour pouvoir distinguer très clairement et de façon définitive, intérêts et «riba».

Ce sont, en effet, deux choses totalement différentes. Si on ne résout pas le problème de fond, on sera toujours à la merci de n'importe quel «mufti» en herbe, au mieux inculte et limité sur le plan intellectuel, au pire charlatan et apprenti-sorcier. L'intérêt, c'est la rémunération de l'argent dont on se dessaisit temporairement au profit de tiers, alors que la riba et, si l'on examine bien le texte coranique, c'est de l'usure. De façon paradoxale, c'est lorsqu'il n'y a pas d'intérêt et de taux d'intérêt, clairement affiché, que les producteurs, surtout dans les campagnes, sont soumis à des phénomènes d'usure, mais le plus souvent d'usure cachée.

Or, et de la même façon que l'on paye un loyer pour la disposition d'un bien qui appartient à autrui que l'on fait un profit lorsqu'on se livre à une activité industrielle ou commerciale, l'intérêt sert à payer l'utilisation d'un argent dont la disponibilité est assurée par l'entremise d'une institution monétaire ou financière et qui, de ce fait, est transformé en capital. Si nous sommes d'accord sur la première partie de l'énoncé du ministre des Finances, à savoir la licéité de l'emprunt, nous ne souscrivons pas à l'explication qu'il avance pour justifier cette licéité, dans le cas de l'emprunt obligataire étatique. Selon lui, ce serait une partie du bénéfice financier que ferait l'Etat suite à l'investissement de cet argent dans des projets d'infrastructures. Les souscripteurs seraient alors considérés comme des associés, à qui l'Etat verserait une partie des profits qu'il aurait réalisés...

Ce qui n'est nullement le cas. Outre le fait que la rentabilité financière directe de tels projets n'est jamais vraiment assurée, même lorsqu'ils sont nécessaires pour améliorer la rentabilité et/ou la viabilité des autres investissements.

EL WATAN – 30/05/2016

A propos de l'emprunt halal du ministre des Finances - 3/5 (Suite)

Argent-monnaie et argent-capital

Il nous semble qu'il faille aller au fond du problème pour le résoudre de façon définitive et irrévocable, non sujette à un quelconque réticence ou retournement doctrinal. Il faut pour cela souligner fortement que l'intérêt rémunère en l'occurrence de l'argent qui fonctionne comme capital et non de l'argent qui fonctionne comme monnaie. Là est le nœud du problème. Ce passage de l'argent du statut de monnaie à celui de capital, quand il est prêté à des investisseurs, à tous les investisseurs, quel que soit leur statut juridique ou économique. En fait, et en y regardant de plus près, c'est dans la détention d'une action et non d'une obligation que les épargnants et de façon plus large les agents à excédents (de liquidités) qui s'en portent acquéreurs, sont des associés à celui (le capitaliste, l'opérateur économique, l'Etat) qui veut et peut investir plus largement, par ce biais, en faisant appel à de l'argent d'autrui.

Cet appel à des fonds autres que les siens peut prendre la forme d'un emprunt ou l'émission d'actions ou d'obligations dans la Bourse des valeurs par des agents économiques autres que l'Etat.

Si donc on comprend et qu'on explique clairement ce saut qualitatif, cette transformation, mieux cette métamorphose de l'argent-monnaie en argent-capital, on fait un progrès décisif dans la licitation du commerce de l'argent que font les banques et autres organismes de collecte et de répartition de l'épargne nationale, dont c'est précisément la fonction. Les institutions monétaires et financières ne sont que des intermédiaires. En effet, ces dernières collectent tout d'abord les excédents monétaires de certains agents économiques tels que les ménages qui ne dépensent pas l'intégralité de leurs ressources dans leurs consommations actuelles et qui de ce fait peuvent s'en dessaisir, temporairement, moyennant rémunération.

Elles les prêtent ensuite à des personnes ou à des entreprises qui les utilisent pour financer leurs activités à court, moyen ou long termes. La banque ne les cède pas gratuitement. Elle se fait rémunérer son service d'intermédiation (par une marge bancaire) et rémunère les dépôts longs (à moyen ou long termes) dont elle peut bénéficier, moyennant un taux d'intérêt.

EL WATAN – 30/05/2016

A propos de l'emprunt halal du ministre des Finances -4/5 (Suite)

Cette subtile transformation de l'argent monnaie en argent-capital, par le biais des banques ou de tout autre institution qui collecte des ressources, en général courtes, pour les transformer en ressources moyennes ou longues, susceptibles de financer la croissance et le développement, est importante à comprendre.

Elle a permis grandement le financement du développement économique du monde occidental grâce au développement d'un système bancaire performant, mais aussi d'institutions financières tout aussi efficaces en la matière.

Mais auparavant il a fallu à ce monde, là aussi, résoudre le problème de la nature du taux d'intérêt. Alors que l'usure comprise (et assimilée à) comme le taux d'intérêt, était interdite tant dans l'Ancien Testament et donc dans la Torah des juifs, que dans le Nouveau Testament et donc dans l'Evangile des chrétiens, à l'instar de la condamnation que l'on trouve dans le Coran, les juifs furent les premiers à comprendre cette subtile distinction et devinrent de ce fait les banquiers tant du monde musulman que du monde chrétien. La haute banque juive est née dans le monde musulman.

Cependant, les chrétiens leur emboîtèrent le pas de façon plus tardive. Pendant très longtemps, en effet, l'Eglise catholique condamnait, elle aussi, le prêt à intérêt et proclamait cette interdiction sous la forme lapidaire d'un aphorisme célèbre : «L'argent ne fait de petits». Il a fallu de nombreuses controverses et des avancées spectaculaires dans la théorie et l'analyse monétaire pour que le prêt à intérêt soit enfin, religieusement et officiellement, permis dans les pays catholiques et de façon plus large chez les chrétiens.

Engourdissement sans fin de la pensée !

Le monde musulman qui a été bien en avance sur l'Europe chrétienne dans beaucoup de domaines, et ce, jusqu'aux XIIe - XIIIe siècles environ, ce monde qui a inventé, entre autres, le chèque (sakk) et les effets de commerce, la société par actions (cherka) et qui a été le théâtre de la première mondialisation de l'économie (M. Hudson), le monde musulman donc peine encore à résoudre le problème de la nature de l'intérêt et de sa rémunération.

Comment expliquer cet engourdissement, sans fin, de la pensée ?

Cela nous semble résulter essentiellement de la diglossie dans la formation qui existe entre celle dispensée pour les différentes catégories de foqaha (muftis, imams,...) des élites religieuses donc et celle dont bénéficient les autres catégories d'élites profanes, branchées en particulier sur le monde extérieur et surtout dont le contenu est plus riche et plus rationaliste .

EL WATAN – 30/05/2016

A propos de l'emprunt halal du ministre des Finances -5/5 (Suite)

En parallèle, le contenu de la formation des premiers s'est appauvri et réduit comme peau de chagrin par rapport à celle qu'il recevait durant la période de l'islam classique. Il semble ne plus contenir qu'un petit nombre très réduit de matières à contenus plus ou moins figés. Or, et jusqu'aux XIVe et XVe siècles et tel qu'il résulte des biographies d'imams, de cadis, de muftis, etc. du royaume zyanide que nous avons brossées (dans Figures célèbres du Maghreb Central) la formation était encyclopédique et incluait, pour les principaux d'entre eux, tant les sciences traditionnelles que les sciences intellectuelles ou rationnelles de l'époque. Il serait de la plus haute importance de relire, par exemple, ce que le mufti du Royaume, du temps (XIVe siècle) du sultan zyanide Abou Hammou Moussa II, le savantissime, particulièrement éclairé, Abou Abdallah Ech-Chérif Et-Tilimsani, dont Ibn Khaldoun brosse un portrait des plus flatteurs, dit concernant l'interprète indépendant de la Loi (religieuse) et l'interprète imitatif de cette même Loi. Il nous semble qu'il reprend, quoique de façon indépendante et sans y faire mention, le fameux pamphlet d'Ibn Rochd/Averroes intitulé Bidayet el moudjtahid wa nihayet el mouqtassid (soit Début de celui qui produit une interprétation indépendante (de la loi) et celui qui ne fait que répéter des solutions déjà proposées).

Cette attitude scientifique dans la compréhension et l'interprétation de la loi religieuse ne permet pas toutefois de résoudre ce problème, parce qu'il ne se pose pas à la société musulmane d'alors, qui commençait déjà à s'engourdir en la matière...

Or, c'est de la plasticité du droit musulman (qui en l'occurrence est un droit canon), d'un droit capable de se ressourcer, de s'adapter aux situations et aux évolutions du monde, que dépend la survie et le développement des musulmans et non d'un quelconque confort imitatif. Certains esprits chagrins me répondront peut-être qu'il faut l'abandonner totalement si l'on veut avancer et être «moderne». Or, l'expérience de ces dernières décennies nous montre, a contrario, qu'il n'en est rien et que nous ne pouvons nous dispenser d'un tel effort de réflexion critique et d'intégration des deux types de droit auxquels nous sommes confrontés dans beaucoup de domaines. Autrement, nous persistons dans notre myopie intellectuelle et le clivage de notre société.